

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-107

Objet : Signature de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour des travaux de VRD entretien-réfection et création

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis de la commission Mapa en date du 21 Octobre 2025 sur le rapport d'analyse des offres,

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement en matière de reprise, d'entretien et de création de voirie, la commune a lancé une consultation pour un marché de travaux de Voiries & Réseaux Divers (VRD) entretien-réfection et création.

La procédure adaptée lancée prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour laquelle trois attributaires sont sélectionnés.

À l'issue de la période de consultation, cinq offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus au stade de l'accord cadre, il ressort que les trois candidats suivants ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse classés dans cet ordre :

1. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA, Quartier des Jonquetets, 26502 Bourg-lès-Valence
2. ENTREPRISE 26, 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes-lès-Valence
3. SOCIETE DE CONSTRUCTIONS ROUTIERES, 468 Allée des Abricotiers ZA Champgrand Est 26270 Loriol-sur-Drôme

Les trois attributaires seront remis en concurrence lors de la passation des marchés subséquents.

DECIDE

- **DE SIGNER** le présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec les trois entreprises citées ci-dessus pour un montant maximal annuel toutes taxes comprises de 240 000.00 € ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

À la Voulte sur Rhône, le 03/11/2025



Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).